Procès-verbal du Conseil Municipal

15 Avril 2022

Nombre de Conseillers : 14
Présents : 11
Votants : 12
L'an deux mille vingt-deux, le 15 Avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame le Maire.
Date de la convocation : 11 Avril 2022
Présents : Mmes CARUCHET Virginie, SOULIE Aimée, BEFRE Michelle, COULON Marie-Christine, PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle et Mrs BRAS José, GOUT Stéphane, MAMPRIN Thierry, PELLAUSY Bernard et VAN DE VONDELE Laurent.
Absents excusés : Mme TREIL Christine et Mrs CHALAGUIER Julien, MISSUD Denis.
Mme TREIL Christine a donné procuration à M. PELLAUSY Bernard.

M. PELLAUSY Bernard est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

20220401 AFFECTATION DES RESULTATS 2021 COMMUNE

Après avoir examiné le compte administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	243 550.23 €	,	-39 147.79 €	5 500.00 €	5 500.00 €	198 902.44 €
FONCT	91 386.45 €		14 032.76 €			105 419.21 €

SAVENÈS

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	105 419.21 €
Affectation obligatoire: A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (compte 1068) **Solde disponible affecté comme suit :** Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au compte 1068 :	 - € 105 419.21 € - €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021 A REPRENDRE (LIGNE 001) 204 402.44 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

SAVENÈS

20220402 BUDGET COMMUNE 2022

Madame le Maire présente le budget comme ci-dessous :

Equilibre financier avec affectation fonctionnement BP 2022

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	193 550	**70** Produits des services	34 850
012 Charges de personnel	294 300	**73** Impôts et taxes	263 812.79
014 Atténuation produits	29 700	**013** Atténuation de charges	11 100
65 Charges de gestion courante	91 732	**74** Dotations	214 467
66 Charges financières	12 800	**75** Autres produits gestion	9 552
022 Dépenses imprévues	5548	**77** Produits exceptionnels	2000
67 Charges exceptionnelles	100	**002** Excédent de fonctionnement	105 419.21
68 Dotations aux provisions	3 471		
023 Virement à la section investissement	10 000		
TOTAL DEPENSES	**641 201**	**TOTAL RECETTES**	**641 201**

Equilibre financier avec affectation investissement BP 2022

DEPENSES		RECETTES	
020 Dépenses imprévues	15 000	**001** Solde exécution reporté	204 402.44
13 Subventions d'investissement	21 312	**021** Virement de la section fonctionnement	10 000
041 Opérations patrimoniales	45 873	**041** Opérations patrimoniales	45 873

16 Remboursement d'emprunts	26 900	**10** Dotation fonds divers	11 000.56
20 Immobilisations incorporelles	106 798	**13** Subventions	47 938
21 Immobilisations corporelles	268 531	**16** Emprunt	165 200
TOTAL DEPENSES	**484 414**	**TOTAL RECETTES**	**484 414**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité, décide de valider le budget 2022

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

20220403 AFFECTATION DES RESULTATS 2021 ASSAINISSEMENT

Après avoir examiné le compte administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	124 970.63€		-1 112.14€	123 858.49 €
FONCT	12 518.45€		3 987.65€	16 506.10 €

Décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats 2021 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	16 506,10 €
Affectation obligatoire	

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068 <u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation complémentaire c/1068 Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement **ligne 002** Total affecté au c/1068	- € **16 506.10 €** - €
DEFICIL GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter Ligne **002** en dépenses de fonctionnement	- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021 A REPRENDRE LIGNE 001	**123 858.49 €**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

20220404 BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Madame le Maire présente le budget comme ci-dessous :

<u>Equilibre financier avec affectation fonctionnement BP 2022</u>

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	18 100	**70** Produits des services	25 000
012 Charges de personnel	1 326.10	**042** Opérations d'ordres entre section	5 280
042 Opérations d'ordres entre section	15 701.41	**75** Autres produits gestion	1.51
65 Charges de gestion courante	500	**002** Excédent de fonctionnement	16 506.10
66 Charges financières	3 554		
022 Dépenses imprévues	2 500		
67 Charges exceptionnelles	500		

023 Virement à la section investissement	4 606.10		
TOTAL DEPENSES	**46 788.10**	**TOTAL RECETTES**	**46 787.61**

<u>Equilibre financier avec affectation investissement BP 2022</u>

DEPENSES		RECETTES	
16 Remboursement d'emprunts	6 800	**001** Solde exécution reporté	123 858.49
20 Immobilisations incorporelles	21 000	**021** Virement de la section fonctionnement	4 606.10
21 Immobilisations corporelles	108 086	**040** Opérations d'ordres entre section	17 701.41
020 Dépenses imprévues	5 000		
23 Immobilisations en cours			
040 Opérations d'ordres entre section	5 280		
TOTAL DEPENSES	**146 166.00**	**TOTAL RECETTES**	**146 166.00**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité, décide de valider le budget 2022

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

20220405 TAUX 2022

Mme Le Maire a présenté les taux éventuels d'augmentation d'impôts 2022. Le taux de 1.2 % discuté en Commission des Finances et présenté au Conseil Municipal a été retenu à l'unanimité.

Le Conseil Municipal vote les taxes comme suit :

	Bases d'imposition Prévi 2022	Taux %	Total
	Augmentation de 1,2 %		
Taxe foncière (bâti)	424 200	45.10	**191 314**
Taxe foncière (non bâti)	66 700	111.54	**74 397**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

20220406 RECOURS AU SERVICE D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE DU CENTRE DE GESTION DE TARN ET GARONNE

Vu le code général des collectivités Territoriales
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le Livre II titre premier du code du patrimoine ;
Vu la délibération n°2017-28 en date du 4 juillet 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la mise en place du service facultatif d'assistance à la gestion des archives ;

Vu la délibération en date du 17 mai 2018 du conseil municipal autorisant le maire à conclure une convention initiale de recours au Service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne ;

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Elle informe les membres que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22à

SAVENÈS

26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose à ses collectivités affiliées un service facultatif d'Assistance à l'Archivage auquel la commune de Savenes est adhérente.

Dans le cadre de la convention cadre d'une durée de 3 ans, le Centre de Gestion de Tarn et Garonne a mis à la disposition de la commune de Savenes une équipe d'archivistes professionnels qui a mis en place les bases d'une gestion saine et conforme à la réglementation :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Elaboration d'instruments de recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;
- Préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales de Tarn-et-Garonne (conditionnement adapté, rédaction du bordereau de dépôt) ;
- Organisation et suivi du transfert des archives dans le cadre de déménagement de locaux administratifs.

La convention cadre (Phase 1) arrivant à son terme, la continuité du partenariat est formalisée par le contrat annuel de suivi et de maintenance de l'archivage (Phase 2), dont l'objet est d'accompagner la collectivité dans les mises à jour et optimisations nécessaires au système mis en place.

Ce partenariat permettra de garantir, à moindre coût, la pérennisation des efforts que la collectivité de Savenes a engagé en matière d'archivage, et évitera toute désorganisation des fonds ou retour à une situation initiale, grâce à un ensemble de services et d'outils fournis par le Centre de Gestion (cf. l'article 2 du projet de Convention)

Considérant l'importance pour la collectivité de s'assurer que ses archives sont organisées de façon conforme aux obligations légales et dans une configuration favorable à la continuité administrative ;

Considérant que la collectivité ne dispose en interne ni des ressources ni des compétences nécessaires pour assurer cette mission ;

Et dans le cadre de la convention signée avec le Centre de gestion 82 (Cdg82), un premier classement d'archives a été effectué.

Le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, la continuité de l'archivage annuel d'un montant de 210 eur/an.

SAVENÈS

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

20220407 MODIFICATION STATUTAIRES DU SDE

Madame Le Maire rappelle que suite à la réunion du 15 février 2022, le Comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification des statuts du Syndicat.

Les statuts du SDE 82 doivent être adaptés afin d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle, de préciser un certain nombre d'aspects juridiques liés à l'évolution du secteur énergétique comme de celui des collectivités et d'intégrer des modifications purement rédactionnelles.

- Le projet de statuts rénovés du SDE 82 a pour principal objet :
- D'intégrer une nouvelle compétence optionnelle éclairage public
- De préciser le cadre des compétences accessoires exercées
- De mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président
- De supprimer l'article 10 non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour

<u>Les évolutions sur les compétences concernent</u> :

L'inscription d'une compétence optionnelle éclairage public intégrée au nouvel article 2-2 ter selon deux options

- Soit l'option 1 « investissement »
- Soit l'option 2 « investissement, maintenance et exploitation ».

L'éclairage public est un sujet porteur de forts enjeux énergétiques, environnementaux et financier.

La mutualisation à l'échelle du SDE 82 permettra aux communes de rationaliser les coûts et la gestion du patrimoine, de bénéficier d'un achat groupé performant pour le matériel d'éclairage public, d'optimiser la performance (performance énergétique, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement…), de fédérer les moyens techniques et humains, d'améliorer la planification et le suivi technique/administratif des opérations réalisées

Des précisions à l'article art 2-3 Activités accessoires à l'objet :

- Au titre de Eclairage public des précisions sont apportées sur les cas autorisant le recours à des opérations sous mandat pour les collectivités non membres ou des membres n'ayant pas transféré la compétence. Etant entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent

intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du SDE 82.

- Au titre de la Production d'énergie : des précisions sont apportées permettant au SDE 82 de prendre des participations dans des sociétés ayant pour objet la production d'énergies renouvelables

Autres modifications statutaires

Organisation du SDE art 3-2-1, mise en conformité des statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président. En effet le nombre de VP relevant exclusivement de la compétence de l'organe délibérant, il n'a pas vocation à figurer dans les statuts du SDE 82. Il sera fait référence, désormais, à l'article L511-10 du CGCT.

Suppression de l'article 10 dispositions diverses : recension des textes applicables non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 15 février 2022

Vu le projet de modification statutaire du SDE 82

Le conseil municipal de la commune de Savenes entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré

Adopte à l'unanimité les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

20220408 ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit

SAVENÈS

comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Sont ainsi déclarés élus :

Mme SOULIE Aimée, Mrs GOUT Stéphane et PELLAUSY Bernard sont les membres titulaires.

Mme Michèle BEFRE et Mrs VAN DE VONDELE Laurent, MAMPRIN Thierry sont membres suppléants, pour faire partie, avec Mme le Maire, Présidente, de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité, décident de valider l'élection de

la commission d'appel d'offres.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Informations diverses :

Mme le Maire demande à ce qu'il y ait plus d'informations dans la presse concernant la vie à Savenes.

Mme SAUZEAU Christelle se plaint du manque de la réactivité de la Communauté des Communes pour l'entretien de la voirie dont ils ont la compétence.

M. PELLAUSY Bernard précise que la DDE a mis en place des bandes rugueuses sur la route départementale D100 (route du Burgaud) afin de sécuriser le carrefour.

M. PELLAUSY Bernard signale que les travaux de la mise en place du drain ainsi que l'accès aux cavurnes a été aménagé.

Fin de séance.

SAVENÈS

Signatures

Mme COULON Marie-Christine :

M. PELLAUSY Bernard :

Mme CARUCHET Virginie :

M. GOUT Stéphane :

Mme SOULIE Aimée :

Mme BEFRE Michelle :

Mme PEZET Aïcha :

Mme SAUZEAU Christelle :

M. BRAS José :

M. MAMPRIN Thierry :

M. VAN DE VONDELE Laurent :